

Le jeudi 02 avril 2026 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien.

**Membres présents :** Mesdames MUTEREL Nadine, GUZA Hélène, BERNARD Marie-Claude, MARTIN Jessica, SAMYN Mélody. Messieurs DEVIE Jean, SAMYN Philippe, PAIN Anthony, LEFÈVRE Jacky, BRAVO ALVAREZ Samuel.

**Secrétaire de séance :** Monsieur DEVIE Jean

---

---

#### **Ordre du jour**

- Approbation procès-verbal séance du 26 février 2026
- Approbation procès-verbal séance du 21 mars 2026
- Délégations aux Maire, Adjoints et Maires délégués
- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Maires délégués
- Désignations des commissions : travaux, fêtes, impôts directs (CCID), contrôle des listes électorales
- Présentation et vote du Compte financier unique 2025 (Comptable et Ordonnateur) et affectation des résultats
  - Subventions de fonctionnement aux Associations
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026
  - Travaux d'investissement
- Présentation et vote Budget primitif 2026

---

#### **- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DEVIE Jean est désigné secrétaire de séance.

#### **- PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

#### **- PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2026**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

#### **- DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur LANEAU Philippe rappelle que les élus du Conseil Municipal confient au Maire certaines compétences afin qu'il puisse agir rapidement sans devoir se réunir à chaque décision.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **- DELEGATIONS AU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

En vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres du Conseil Municipal des délégations données au 1<sup>er</sup> Adjoint :

En cas d'indisponibilité du Maire, monsieur SAMYN Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint est délégué pour :

- gérer les finances communales
- gérer le personnel communal
- gérer les concessions des cimetières
- organiser les fêtes et cérémonies,
- gérer les demandes de certificats d'urbanisme et les demandes préalable de travaux
- célébrer les mariages, les pacs
- représenter le Maire à toute réunion en son absence

#### **- DELEGATIONS AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres du Conseil Municipal des délégations données au 2<sup>ème</sup> Adjoint :

En cas d'indisponibilité du 1<sup>er</sup> Adjoint, madame BERNARD Marie-Claude, 2<sup>ème</sup> Adjointe est délégué pour :

- gérer le personnel communal
- gérer les concessions des cimetières
- organiser les fêtes et cérémonies,
- célébrer les mariages, les pacs
- représenter le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint, à toute réunion en leurs absences

#### **- DELEGATIONS AU MAIRE DELEGUE DE LOGNY-LES-CHAUMONT**

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres du Conseil Municipal des délégations données au Maire délégué de Logny-les-Chaumont :

Monsieur DEVIE Jean, Maire délégué de Logny-Les-Chaumont, est délégué pour :

- célébrer les mariages
- signer les mentions portées sur les registres d'état civil
- gérer les concessions du cimetière

- organiser les cérémonies
- célébrer les mariages, les pacs
- guider le travail des employés communaux pour la commune associée de Logny-Les-Chaumont

#### **- DELEGATIONS AU MAIRE DELEGUE DE WADIMONT**

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres du Conseil Municipal des délégations données au Maire délégué de Wadimont :

Monsieur LEFÈVRE Jacky, Maire délégué de Wadimont, est délégué pour :

- célébrer les mariages
- signer les mentions portées sur les registres d'état civil
- gérer les concessions du cimetière
- organiser les cérémonies
- guider le travail des employés communaux sur la commune de Wadimont
- Assurer une permanence en mairie de Wadimont, une fois par semaine pour la commune associée de Wadimont

#### **- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MAIRES DÉLÉGUÉS**

##### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Suite à l'installation du Conseil Municipal, constatant l'élection du Maire, du 1<sup>er</sup> et du second Adjoint, des Maires délégués pour les communes de Logny-Les-Chaumont et Wadimont.

Le Conseil Municipal détermine les taux des indemnités des Adjoint, des Maires délégués et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

##### **Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et des Maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'indice brut 1027, indice majoré 835) :

- Maire : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Maire délégué de la commune de Logny-Les-Chaumont : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Maire délégué de la commune de Wadimont : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

##### **Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **Le Conseil Municipal**

##### **DECIDE**

##### **Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et des Maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'indice brut 1027, indice majoré 835) :

- Maire : 15.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8.00 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 7.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Maire délégué de la commune de Logny-Les-Chaumont : 7.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Maire délégué de la commune de Wadimont : 7.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités votées**

| Fonctions                        | Noms, prénoms        | Taux appliqués | Montants mensuels bruts € |
|----------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------|
| Maire                            | LANEAU Philippe      | 15 %           | 616.58                    |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint          | SAMYN Philippe       | 8 %            | 328.84                    |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint         | BERNARD Marie-Claude | 7 %            | 287.73                    |
| Maire délégué Logny-Les-Chaumont | DEVIE Jean           | 7 %            | 287.73                    |
| Maire délégué Wadimont           | LEFÈVRE Jacky        | 7 %            | 287.73                    |

**- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des 6 commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal propose une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes inférieure à 2 000 habitants) :

**Commissaires**

MUTEREL Nadine

DEVIE Jean

BERNARD Marie-Claude

PAIN Anthony

BONNEVIE Karine

LEBEAUX Martial

CAMUS Adeline

DELAITTE Christine

JADART Michel

LÉGER Jean-Louis

LEFÈVRE Jacky

SAMYN Mélody

BENOIT Francine

SAMYN Philippe

LANEAU Marie-Josée

MARQUIGNY Flavien

BONNEVIE Benoit

BIENFAIT Jean-Paul

REGNIER Maryse

GUICHARD Maxime  
ANTOINE Gilles  
MARTIN Jessica  
CONCÉ Sébastien  
VAN DE VOORDE Dominique

**- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Suite aux dernières élections municipales, le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales doit être instituée.

Les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des membres présents de nommer :

Représentant du Conseil Municipal :

1 membre : Mme BERNARD Marie-Claude

Suppléant du représentant du Conseil Municipal :

1 membre : Mme MUTEREL Nadine

Délégué de l'administration :

1 membre : Mme DELAITTE Christine

Délégué du tribunal judiciaire :

1 membre : M. ANTOINE Gilles

**- COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025 (ex Compte de Gestion)**

Le Compte Financier Unique étant conforme aux écritures de l'ordonnateur,

Les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT à l'unanimité des membres présents le compte financier unique.

Compte Financier Unique tenu par Madame GIVERNAUD Fabienne, comptable ayant exercé la gestion, pour le service de gestion comptable de Rethel.

**- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ORDONNATEUR ANNÉE 2025**

Après approbation du CFU (Comptable),

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2025, faisant apparaître les résultats suivants :

Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de 26 195.47 €

Pour la section d'investissement :

- un déficit de 11 880.46 €

**- AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

La section de fonctionnement faisant apparaître un excédent global de 177 436.19 euros

Et

La section d'investissement faisant apparaître un déficit global de 118 647.48 euros

Les membres du Conseil Municipal décident l'affectation des résultats suivants :

Affectation à l'article 002 : + 58 984.18 (177 631.66 € – 118 647.48 €) en recettes de fonctionnement

Affectation à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés : 118 647.48 euros en recettes d'investissement

**- VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Les membres de la commission des finances réunis en date du 21 mars 2025, proposent l'attribution des subventions suivantes :

Et si on chantait : 200.00 €

ADMR animation locale : 200.00 €

AFR JOIE DE VIVRE CLUB du 3<sup>ème</sup> âge : 200.00 €

OCCE 08 Coopérative scolaire : 300.00 €  
UNION des anciens combattants : 200.00 €  
ASSOCIATION multi activité : 600.00 €  
AMICALE des sapeurs-pompiers : 600.00 €  
ECOLE de musique : 300.00 €  
ASSOCIATION des Donneurs de sang bénévoles du Rethélois : 200.00 €  
ASSOCIATION passion fleurs : 1 500.00 €  
ASSOCIATION les Amis du volant : 200.00 €

**Le Conseil Municipal,**

Décide à l'unanimité des membres présents le versement des subventions aux associations citées ci-dessus

**Le Conseil Municipal,**

Décide à l'unanimité des membres présents le versement de la subvention à l'association citée ci-dessous, moins une voix contre.

Pour : 10

Contre : 1 (pour ASSOCIATION de sauvegarde du patrimoine du Porcien (ASPCP).)

Les subventions seront versées uniquement aux associations ayant fait parvenir leurs comptes financiers de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire, au regard des bilans financiers positifs présentés par les associations, indique que toute demande de subvention exceptionnelle sera examinée avec une attention particulière. Cet examen portera notamment sur la situation financière de l'association, afin d'évaluer la nécessité du soutien communal au regard des projets futurs pour lesquels une aide est sollicitée.

Monsieur le maire signale que le sous-bassement du monument aux morts est à refaire. Les associations UNC et ASPCP pourraient participer financièrement à la rénovation.

**- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026**

Les membres de la commission des finances réunis en date du 30 mars 2026, proposent de reconduire les taux pour l'année 2026, comme suit :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 50.23%  
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) : 31.67 %  
Taxe d'habitation (TH) : 27.12 %

Les membres du Conseil Municipal,

**DECIDENT**

À l'unanimité des membres présents les taux suivants pour 2026 :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 50.23%  
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) : 31.67 %  
Taxe d'habitation (TH) : 27.12 %

**- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, les travaux suivants :

**TRAVAUX SALLE DES FÊTES DE CHAUMONT-PORCIEN**

Isolation thermique extérieure ITE sur la façade côté pignon : 15 103.00 € H.T  
Rénovation de la façade côté rue : 10 068.00 € H.T  
Total des travaux : 25 171.00 € H.T  
Fonds éolien attendu : 25 171.00 € H.T

## **AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX ET DE CONVIVIALITÉ A CHAUMONT-PORCIEN**

Total des travaux : 39 988.60 € H.T

Fonds éolien attendu : 21 021.32 €

Région : 15 995.00 €

France ruralité : 10 970.00 €

## **FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE CANDÉLABRES SOLAIRES (2) SUR LE PARKING DU PÔLE SCOLAIRE DE CHAUMONT-PORCIEN**

Total des travaux : 9 097.63 € H.T

Les 4 candélabres actuels sont hors d'usage.

Fonds éolien : 9 097.63 €

## **TRAVAUX VOIRIE**

- Travaux voirie pour le nouveau carrefour petite rue : 2 040.00 € T.T.C

## **ACHAT MATERIEL**

- Extincteurs : 905.53 € T.T.C

- Ordinateur : 1300.00 € T.T.C

- Borne à incendie : 1 992.00 € T.T.C

- Amélioration fond vert 1 point lumineux led (fdea) : 1 274.00 € T.T.C (subventionné par la fdea à hauteur de 637.00 €)

- Porte ex chaufferie béguinage : 1 204.00 € T.T.C

## **- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Les Membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2026, faisant apparaître :

### **Section de fonctionnement :**

En recette, un total prévisionnel de 598 540.18 €

En dépense, un total prévisionnel de 598 540.18 €

### **Section d'investissement :**

En recette, un total prévisionnel de 283 356.48 €

En dépense, un total prévisionnel de 283 356.48 €

## **- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LANEAU Philippe, Maire informe l'assemblée :

- le concert pique-nique aura lieu le samedi 18 juillet 2026 sur le site de Saint-Berthauld. En cas de mauvais temps, à l'église de Chaumont-Porcien.

Ce sera le chef de cœur de la chorale de l'association « et si on chantait » avec une chanteuse qui animeront le concert.

- la commission secteur de la communauté de communes des crêtes préardennaise aura lieu le 7 avril à 20h, salle des fêtes de Chaumont-Porcien. Les membres du Conseil Municipal peuvent y assister. Il n'y a pas d'obligation, c'est une tradition.

- début juillet, il y aura un changement de locataire au 12 place de la mairie.

- Le 31 mars 2026, un médecin a visité le cabinet au pôle médical. Il a visité les installations situées à Novion-Porcien juste avant et sa préférence se porte sur sa première visite. Son installation est possible en janvier 2027. Il a déjà effectué 2 ans de vacations et sa thèse est en cours.

Monsieur DEVIE Jean souhaite organiser une visite des bâtiments communaux et des chemins pour les nouveaux élus.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance  
M. DEVIE Jean



Le Maire  
M. LANEAU Philippe

